



Temps de conduite et de repos - règle des 12 jours

En Mai dernier, l'Union Internationale de Transport Routier (IRU) et la Fédération Européenne des Travailleurs des Transports (ETF) ont signé un protocole d'entente et de recommandations aux institutions européennes concernant l'introduction de la règle des douze jours pour les conducteurs en transport international occasionnel de personnes.

Faisant suite à l'accord entre les partenaires sociaux, le Parlement européen a demandé l'introduction d'une dérogation de douze jours de conduite consécutifs pour les services de transport international occasionnel dans le règlement européen n°561/2006 du 15 mars 2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route.

L'amendement déposé par le Parlement européen n'a pas été discuté par le Conseil du 13 juin 2008. Une deuxième lecture devant le Parlement européen est prévue en décembre 2008.

Dans l'attente de l'adoption de cet amendement et de l'entrée en vigueur du texte communautaire, **la dérogation des 12 jours à l'international n'est toujours pas applicable.** Par conséquent, lors de l'organisation de séjours, un jour de repos doit toujours être prévu pour le conducteur après 6 périodes de 24h travaillées.

Nous ne manquerons pas de vous informer de la date d'entrée en application de cette dérogation.

Contact :

Gaëlle KERBELLEC
FNTV
Courriel : gaelle.kerbellec@fntv.fr
Tel : 01.40.82.72.53